

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2021

CONVOCAATION : 8 février 2021
AFFICHAGE : 18 février 2021

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 (Mme DEREUMAUX est arrivée à 19h10)
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) absent(s) : 2
Procuration(s) : 2

L'an deux mil vingt et un, le douze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes CHEVALIER, CONAN, DEREUMAUX, MAILLY, WARMÈ; MM. BOUTEILLE, CARLOS, CATILLION, LEFEVRE, PARIS, PRAMAGGIORE, ROBERT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Julien DEPARIS et Mme Céline PRUVOST

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : NĒANT

PROCURATION(S) : Céline PRUVOST à Joël PARIS
Julien DEPARIS à Olivier CARLOS

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
Informations et compte-rendu des décisions du maire.
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2020.
- 3) Urbanisme : déclassement du VC301 et vente de parcelles.
- 4) Urbanisme : approbation du projet d'habitations centre-bourg.
- 5) Urbanisme : vente de parcelles communales et abrogation de la délibération n°2020/63.
- 6) Intercommunalité : modification des compétences de l'intercommunalité.
- 7) Intercommunalité : avis de la commune sur la création d'une ZAC et sur l'évaluation environnementale.
- 8) Finances : exonération de la taxe foncière et fixation du taux.
- 9) Accueil de loisirs : conventions avec les villes de Boves et Longueau.
- 10) Dispositifs d'aides à l'achat de vélo pour les habitants de Blangy-Tronville.
- 11) Questions diverses.

1: Désignation du/de la secrétaire de séance

M. Cédric CATILLION a été désigné secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

Pour : 14 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et compte-rendu des décisions du maire

- ✚ M. le Maire remercie les services de l'eau d'Amiens Métropole et M. Bouteille pour leur gestion préventive des risques d'inondation rue du Mail. En cas d'aggravation de la situation une commission de suivi et d'observation de la situation sera composée des riverains concernés et gérée par M. Bouteille.
- ✚ M. le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal est prévu le 26 mars 2021 et précise qu'en fonction des annonces préfectorales liées à la situation sanitaire (les réunions supérieures à 6 personnes pouvant être suspendues) cette réunion pourrait être organisée en distanciel.

Arrivée de Mme DEREUMAUX à 19h10

2 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2020

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

3 : Urbanisme : déclassement du VC301 et vente de parcelles.

M. le Maire indique que la délibération n°2020/09 relative au déclassement du VC 301 doit être complétée.

Vu le Code de la voirie routière et les articles L123-2, L123-3, L141-7, R141-4 à R141-10, L162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L5214-16

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II modifiant l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant :

- que l'emprise de la portion de la voie VC 301 (ancien chemin de Glisy à Boves) se trouve dans le projet de la zone d'activités Jules Verne,
- que cette voirie est un cul de sac depuis la suppression de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute,
- que cette voie ne répond plus aux exigences de sécurité et de desserte,
- qu'un projet de requalification et redressement est en phase pré-opérationnelle.

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement sera cédée à la CCI Aménageur du Pôle Jules Verne,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan du géomètre joint qui fixe les surfaces objet du déclassement,

Section		CCI	Glisy	Blangy-Tronville
ZH	51	363	363	
	52	469	469	
	53	185	185	
	54	2320	2320	
	55	549	549	
	56	960	960	
	57	1484	1484	
ZN	24	3 772		3 772
	26	549		549
	34	462		462
	35	269		269
	36	451		451
	37	935		935
Total		12 768	6330	6 438

Pour la commune de Blangy-Tronville, il est question de déclasser 6 438 m² de la section ZN, au profit de l'aménagement de l'extension du Pôle Jules Verne.

L'ensemble des frais inhérents à ce déclassement et aux ventes qui s'en suivront au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie seront à la charge exclusive du bénéficiaire (géomètre, notaire, enregistrement et autres frais).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Constater la désaffectation VC 301
- Prononcer le déclassement du chemin VC 301 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- Vendre à la CCI pour l'euro symbolique les parcelles ZN 24, 26, 34, 35, 36, 37 d'une contenance totale de 6 438 m² en vue de permettre l'implantation d'une

- Servitudes liées à l'assiette foncière ne remettant pas en cause la faisabilité du projet ;
- Obtention d'un certificat de non préemption auprès de la Municipalité ;
- Validation d'acquisition de l'immeuble à construire par tout organisme public ou privé en l'état futur d'achèvement et obtention des financements nécessaires à l'opération ;
- Prise en charge par la SAS NOVALYS de la démolition de la ferme.

Conditions de délais :

- Dépôt du certificat d'urbanisme : 1 mois à compter de la signature de la promesse de vente ou 1 mois à compter de l'approbation du nouveau PLU si la commune est en cours de révision de PLU sur le secteur concerné.
- Dépôt du permis de construire : 4 mois à compter de l'obtention de certificat d'urbanisme positif.
- Réalisation de l'acte authentique : 2 mois à compter de l'obtention de permis de construire purgé de tout recours et retrait.
- Validation d'acquisition de l'immeuble à construire : 1 mois à compter du dépôt du permis de construire

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération 2020/63 en date du 20 novembre 2020,
- d'accepter l'offre proposée par la SCCV BLANGY TRONVILLE,
- d'autoriser M. le Maire à vendre à la SCCV BLANGY TRONVILLE les parcelles AE 304 et 231 d'une contenance approximative de 6 000m² pour un montant de 500 000€ en vue de permettre la construction du projet d'habitations centre-bourg,
 - de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour : 15 dont 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

6 : Intercommunalité : modification des compétences de l'intercommunalité.

M. le Maire indique que par délibération du 5 novembre 2020 Amiens Métropole a acté la réécriture des compétences figurant dans ses statuts afin d'être en conformité avec les derniers textes réglementaires, sans nouveau transfert. En effet, certaines dispositions prévues dans la loi NOTRe du 7 août 2015, puis dans la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, et plus récemment dans la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 modifient la rédaction des compétences :

- certaines compétences optionnelles et facultatives deviennent obligatoires,
- la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » doit être distincte de la compétence « Assainissement eaux usées »,
- les compétences optionnelles sont supprimées, soit elles passent du fait de la loi en compétences obligatoires, soit elles doivent être requalifiées en compétences facultatives.

M. GUÉANT explique l'évolution de la rédaction des compétences et la nouvelle classification à l'aide du tableau joint en annexe.

Le conseil municipal de BLANGY-TRONVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau annexé, décrivant les modalités d'actualisation des compétences proposées, approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2020,

Considérant que le projet d'évolution de la rédaction des compétences et la nouvelle classification est soumis pour avis à la commune de BLANGY-TRONVILLE conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

DELIBERE

Article 1 : Un avis favorable est émis sur la réécriture des compétences figurant dans les statuts d'Amiens Métropole telle qu'arrêtée par délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 dont 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

7: Intercommunalité : avis de la commune sur la création d'une ZAC et sur l'évaluation environnementale.

M. GUÉANT précise que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Jules Verne II est envisagée comme extension du Pôle Jules Verne depuis le 22 novembre 2011 par une délibération de l'assemblée générale de la CCI Territoriale Amiens-Picardie. Cette extension, menée par la CCI Amiens Picardie sur le territoire d'Amiens Métropole et identifiée par le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois, doit permettre la mise à disposition de terrains à bâtir pour les entreprises.

L'extension envisagée couvre une superficie de 73 hectares répartis sur trois communes : Glisy, Blangy-Tronville et Boves.

L'extension doit répondre aux besoins suivants :

- produire une offre foncière suffisante pour l'implantation d'entreprises,
- créer une offre foncière diversifiée pour répondre à toutes les demandes,
- accroître le nombre d'emplois sur la Métropole et les territoires des communes concernées,
- appuyer le développement économique sur l'optimisation des équipements publics présent sur le Pôle Jules Verne,
- poursuivre le projet d'aménagement d'entrée de ville commencé en 1998.

Pour ce faire la CCI Amiens Picardie Hauts-de-France a réalisé un dossier de création de zone d'aménagement concertée ainsi qu'une étude environnementale comprenant une étude d'impact.

Depuis la délibération du 22 novembre 2011, la CCI a démarré des opérations d'acquisitions à l'amiable en vue de cette opération d'aménagement. Puis le 27 mai 2019, l'assemblée générale de la CCI Hauts-de-France a autorisé l'ouverture d'une enquête parcellaire et le dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique à la préfecture de la Somme.

Le conseil municipal de BLANGY-TRONVILLE

Vu le Code l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R311-4

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le SCOT du Pays du Grand Amiénois approuvé le 22 décembre 2012

Vu la carte communale approuvée par le conseil Municipal le 10 juillet 2020 et la préfecture de la Somme le 7 octobre 2020

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2020.

Vu le mémoire de réponse complémentaire à cet avis de l'autorité environnementale produit par la CCI.

Vu le dossier de création de la ZAC comprenant ; l'évaluation environnementale, une étude d'incidence NATURA 2000, un règlement non technique, une étude de faisabilité sur le développement des énergies renouvelables, une étude faune/flore, un dossier de création avec plans de situation et périmètre ainsi que le rapport de présentation,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 de la CCI Amiens concernant les modalités de la concertation préalable au public menée du 20 août 2020 au 11 novembre 2020.

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 de la CCI concernant la modification d'une partie des modalités de la concertation en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Hauts-de-France en date du 28 janvier 2021 certifiant que la procédure de concertation s'était déroulée conformément aux attentes et objectifs fixés.

Vu la demande de Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI Amiens Picardie Hauts-de-France en date du 19 janvier 2021 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur l'évaluation environnementale et le dossier de création de la ZAC conformément à l'article R.311-4 du code de l'urbanisme.

DELIBERE

Article 1 : Un avis favorable est émis sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité par le Représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

8 : Finances : exonération de la taxe foncière et fixation du taux.

M. GUÉANT rappelle que la délibération 2017/08 en date du 10 février 2017 abroge l'exonération de taxes foncières pour les constructions neuves dans le but d'établir une équité avec les acheteurs de logements anciens, compenser la baisse des dotations de l'Etat et garantir le financement et le fonctionnement de la commune.

M. GUÉANT indique qu'à compter du 1^{er} octobre 2021, l'exonération à hauteur de 100% s'appliquera si aucune nouvelle délibération n'est votée. Pour limiter l'exonération il est nécessaire de délibérer sur un taux à 40%, 50%, 60%, 70 %, 80% ou 90% de la base imposable. Par conséquent, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de limiter l'exonération à hauteur de 40% afin de ne pas augmenter les bases fiscales des habitants.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le foncier bâti non résidentiel la loi ne prévoit qu'un seul taux de pondération d'exonération : 40%. M. le Maire propose de retenir ce taux unique.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE d'adopter la limite de l'exonération de taxes foncières à 40% pour les constructions neuves et le bâti non résidentiel et charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

Pour : 15 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

9 : Accueil de loisirs : conventions avec les villes de Boves et Longueau

M. GUÉANT informe les membres du Conseil Municipal que les parents d'élèves ont mené un sondage afin de recenser les besoins en termes d'accueil hors temps scolaire, notamment suite à la hausse des tarifs pratiqués par les villes de Longueau et de Boves. En effet, en ce qui concerne la commune de Longueau les enfants n'habitant pas la commune de Longueau ou n'y étant pas scolarisés doivent s'acquitter du tarif ci-dessous :

Mercredis et vacances scolaires						
	Journée avec repas	Journée sans repas	½ Journée	½ Journée avec repas	Journée camping	Péricentre
Tarif unique	16€	9€	6€	14€	18€	3.32€

Concernant la commune de Boves le surcoût pour les habitants de Blangy-Tronville a été estimé à 6.32€ pour les enfants de maternelle et 3.30€ pour les enfants en classe élémentaire.

M. le Maire propose d'apporter une contribution financière d'un montant de 4.50€ pour les enfants fréquentant l'ALSH de Longueau, 4.50€ pour les enfants de maternelle fréquentant l'ALSH de Boves et 3.30€ pour les enfants de classe élémentaire fréquentant l'ALSH de Boves.

M. Robert s'interroge sur la possibilité d'octroyer cette aide aux enfants de Blangy-Tronville qui ne sont pas scolarisés au sein du RPI Blangy-Glisy. M. le Maire lui répond que la politique communale étant destinée à la préservation des écoles du RPI, il souhaite que cette subvention soit réservée aux seuls enfants fréquentant le RPI Blangy-Glisy.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE la proposition qui lui est faite et AUTORISE M. le Maire à signer les conventions.

Pour : 15 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

10: Dispositifs d'aides à l'achat de vélo pour les habitants de Blangy-Tronville

M. le Maire présente le dispositif d'aide à l'achat de vélo mis en place par Amiens Métropole. Amiens Métropole propose à ses habitants une subvention pour l'achat d'un vélo. Ce dernier est en effet un levier efficace pour réduire la congestion routière, améliorer la qualité de l'air et les nuisances liées au bruit en ville, pratiquer une activité physique, faire respecter les gestes de protection liés au COVID 19. Cette action entre pleinement dans le cadre du PCAET de la commune.

Ce dispositif d'aide à l'achat de vélo est mis en place pour 1 an avec effet au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il concernera l'achat d'un vélo neuf (limité à un vélo par famille), acheté obligatoirement sur le territoire métropolitain.

QUELS SONT LES VÉLOS CONCERNÉS ?

- Vélo à assistance électrique (VAE)
- Vélo pliant
- Vélo cargos : biporteur, triporteur, tandem parent/enfant ou en situation de handicap, châssis pendulaire.
- Autres vélos : Vélos de ville, VTT, VTC, vélos de randonnées
- Vélos couchés
- Vélos de course
- Vélos enfants

Montant de la subvention accordée par Amiens Métropole :

- 25% du coût d'achat avec un plafond à 300€ pour les vélos de type biporteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique,

- 25% du coût d'achat avec un plafond à 200€ pour les vélos disposant d'une assistance électrique,
- 25% du coût d'achat avec un plafond à 100€ pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.

M. le Maire propose d'accompagner cette initiative en ajoutant une subvention supplémentaire de 50€ destinée aux habitants de Blangy-Tronville toujours dans la limite d'un vélo par foyer.

Les habitants de Blangy-Tronville peuvent ainsi cumuler les subventions commune de Blangy-Tronville et Amiens Métropole : soit un total (maximum) de 350€ pour un vélo biporteur ou triporteur; 250€ pour les vélos à assistance électrique et 150€ pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.

M. le Maire précise que dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de dépôt de son dossier, le montant total de l'aide devra être restitué à Amiens Métropole. Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services d'Amiens Métropole qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.

POUR BÉNÉFICIER DES SUBVENTIONS, UN DOSSIER DEVRA ÊTRE REMPLI SUR AMIENS.FR

Pièces à fournir :

- une copie de la pièce d'identité du demandeur
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier de demande de subvention (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, quittance d'assurance de logement)
- la copie de la facture qui doit comporter les éléments suivants :
 - le nom et l'adresse du bénéficiaire
 - le nom et l'adresse du vendeur
 - le type de vélo : vélo pliant, vélo cargo, vélo biporteur, vélo triporteur, vélo tandem parent/enfant, châssis pendulaire permettant de transformer un vélo en triporteur, etc.
 - la marque et le modèle du matériel acheté
 - la date à laquelle la facture a été acquittée
 - le prix toutes taxes comprises

Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat

- pour les vélos à assistance électrique, la copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- le questionnaire mobilité dûment complété joint au dossier de demande de subvention délivré par Amiens Métropole

M. le Maire précise qu'un seul dossier est à remplir et que la prime municipale sera versée en même temps que celle d'Amiens Métropole. Une convention sera signée entre la commune et Amiens Métropole.

M. GUÉANT rappelle que les aides sont cumulables avec les aides de l'Etat et du Conseil Départemental de la Somme, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE la proposition qui lui est faite et CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

Pour : 15 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

11 : Questions diverses

Mme CHEVALIER s'interroge sur l'organisation du déneigement des voies non métropolitaines. M. GUÉANT indique qu'une convention a été signée entre la commune et M. TOURNEUR, agriculteur, qui est en possession d'une lame de déneigement achetée par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.